


PLAN DE ZONAGE APRES
MODIFICATION SIMPLIFIEE

PLU approuvé le 07/10/2005
Modification et Révision simplifiée n°1 du PLU :
Approuvées par délibération en date du
26/02/2010

Echelle : 1/5000ème



**EMPLACEMENT RESERVE
AU BENEFICE DE LA CHAMBRE
DES COMMERCE ET D'INDUSTRIE :**

N°1 pour l'extension de l'aéroport

**EMPLACEMENT RESERVE
AU BENEFICE DU DEPARTEMENT :**

N°2 pour l'aménagement de voirie
N°4 pour l'aménagement de voirie (carrefour)

**EMPLACEMENT RESERVE
AU BENEFICE DE LA COMMUNE :**

N°3 pour l'aménagement d'un espace vert
N°5 pour l'extension de l'école
N°6 pour l'aménagement de voirie (élargissement)
N°7 pour l'aménagement de voirie
N°8 pour l'aménagement d'équipements sportifs
N°9 pour l'aménagement de voirie

**EMPLACEMENT RESERVE
AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE :**

N°10 pour les aménagements hydrauliques

LEGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- ▨ Emplacement réservé
- ▩ Espace boisé classé à conserver
- ▧ Emprise ferroviaire
- ▬ Chemin existant à conserver
- Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Axe de ruissellement soumis à des conditions réglementaires spéciales (art. R123-11b du Code de l'Urbanisme)
- ▬ En cas de réalisation d'un programme de logements, au minimum 50% de logements locatifs financés par un prêt de l'Etat (article L.123-1-16° du code de l'urbanisme)

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des argiles. Il est vivement recommandé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les observations dans les arrêtés d'autorisation de toute construction.

⊕ Constructions positionnées par le bureau d'études

